COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/024

Annule et remplace AR Temp 2019/022 du 12 mars 2019

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 132.-1,

Vu les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté du 26 août 1992, portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande formulée par l'association Sanvignes Vélo Sport, d'organiser une épreuve cycliste intitulée « Prix des Baudras » sur une partie du territoire communal le mercredi 1er mai 2019,

Considérant que pour prévenir de tout risque d'accident ou d'incident, il faut réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 1er mai 2019, de 13h00 à 19h30, la circulation de tous véhicules est interdite sur le circuit sur les voies mentionnées ci-après :

- D230 (D 235)
- rue Des vieux Baudras (D 250)
- rue Jean Zay (RD 250), dans sa partie comprise entre la rue des Vieux Baudras et la rue Jean Laville.
- rue Jean Laville, dans sa partie située entre la rue Victor Hugo et la rue Anatole France.

Article 2 : de 8h00 à 19h30, la circulation de tous véhicules est interdite rue de Dompierre, dans sa partie situé entre la rue Jean Zay(RD 250) et la rue Carnot.

Article 3 : La rue Anatole France accédant au circuit est mise en impasse de 13h00 à 19h30.

Article 4 : Les déviations s'effectuent par :

- rue des Fouthiaux
- rue de la République
- rue Jean Zay
- rue Victor Hugo
- rue Carnot

Article 5 : La rue Jean Zay est mise en impasse de 13h00 à 19h30 depuis son intersection avec la rue des écoles.

Article 6 : La déviation s'effectue par :

- rue Garibaldi
- rue Victor Hugo

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/024, suite

Article 7 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée dans les rues empruntées par le parcours comme indiqué à l'article 1.

Article 8 : La signalisation résultant de ces présentes dispositions sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par l'organisateur.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Messieurs les Directeurs des Routes et Infrastructures, Subdivision de Charolles et du Creusot, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 03 avril 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE